



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-250
Modificatif de l'arrêté municipal
DG/2022-238 Portant réglementation
temporaire du stationnement sur le
quai Loti à l'occasion du repas des
aînés, quai Loti, le mercredi 19
octobre 2022.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
 - VU** le Code de la Route,
 - VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise,
 - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
 - VU** l'arrêté municipal DG/2022-238 portant réglementation temporaire du stationnement sur le quai Loti à l'occasion du repas des aînés, quai Loti, le mercredi 19 octobre 2022.
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté DG/2022-238 susvisé.

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté municipal DG/2022-238 susvisé est modifié comme suit :

Du mardi 18 octobre 2022 à 14 heures et jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 17 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit quai Loti, sur l'ensemble des places situées devant la salle des fêtes.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée au CCAS et affiché sur site.

A PAIMPOL, le 17 OCT. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
publié et notifié le 17 OCT. 2022
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision
auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à
partir du site www.telerecours.fr